



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	35
Procurations :	6
Votants :	41

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Initiative Dieppe Bresle – Adhésion et renouvellement de la convention pour l'année 2022 reconductible tacitement sur 4 ans

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à ses statuts, l'association Initiative Dieppe Bresle, membre du réseau Initiative France, a pour but de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par :

- *Un accompagnement individualisé aux porteurs de projet et aux entreprises nouvelles créatrices d'emplois,*
- *L'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets,*
- *Un parrainage et un suivi technique des entreprises accompagnées et financièrement soutenues.*

Elle contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie dans le cadre du Guichet Unique « Ici, je monte ma boîte » depuis le 1^{er} septembre 2017.

Un accompagnement post-crédation est également proposé afin de soutenir la jeune entreprise au cours de ses trois premières années d'existence. Dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boîte » de la Région Normandie, le suivi de certains dossiers revient de droit à un autre opérateur. Initiative Dieppe Bresle poursuit néanmoins le contact en invitant la jeune entreprise aux différentes actions menées et reste un interlocuteur privilégié.

Au cours des 4 dernières années (de 2018 à 2021) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, 57 projets ont été accompagnés par Initiative Dieppe Bresle.

Afin de pérenniser ce soutien, il est proposé :

- *Qu'Initiative Dieppe Bresle s'engage à accomplir les missions suivantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise :*
 - *Accueillir les porteurs de projet,*
 - *Orienter les porteurs de projet vers les partenaires adéquats si nécessaire,*
 - *Apporter son expertise en termes d'ingénierie financière,*
 - *Assurer l'intermédiation bancaire, l'aide au montage du dossier,*
 - *Permettre l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie aux créateurs et repreneurs dont les demandes sont éligibles et dont l'opportunité a été validée en comité d'agrément,*
 - *Permettre l'accès aux différentes aides mobilisables dont la subvention coup de pouce de la région Normandie,*
 - *Réunir un comité d'agrément afin d'examiner les dossiers présentés. Le fonctionnement et missions dudit comité étant définis dans les statuts et règlements intérieurs de l'association Initiative Dieppe Bresle.*
- *Que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, en complément de son adhésion à l'association Initiative Dieppe Bresle par le versement d'une cotisation annuelle de 150 € (cent cinquante euros), s'engage à verser une participation financière, sous forme de subvention annuelle, égale à 0,50 € (cinquante centimes d'euro) par habitant (population totale au 1^{er} janvier 2022 de 47 048 habitants), soit 23 524 € (vingt-trois mille et cinq cent vingt-quatre euros) pour 2022.*

Cette subvention sera répartie à 50% sur le fonctionnement et 50% sur les fonds de prêts de l'association.

Chaque année, un abondement éventuel au fonds de prêt pourra être étudié.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise de s'impliquer dans les dispositifs d'aides aux entreprises pour répondre aux projets de développement des entreprises de son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de l'association Initiative Dieppe-Bresle pour les entreprises de l'Agglomération Dieppoise,

SUR le rapport de M. Frédéric CANTO,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Olivier DE CONIHOUT),

APPROUVE l'adhésion à l'association Initiative Dieppe Bresle par le versement d'une cotisation annuelle de 150 €,

ACCORDE le versement d'une participation financière annuelle à Initiative Dieppe Bresle de 23 524 €,

APPROUVE la conclusion d'une convention avec Initiative Dieppe Bresle pour l'année 2022 et reconductible tacitement sur 4 ans, soit 2023, 2024, 2025 et 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Initiative Dieppe Bresle ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **25 OCT. 2022**

Affiché le **10 OCT. 2022**

Notifié le **- 2 NOV. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Initiative Dieppe Bresle, association loi 1901 dont le siège social est 1 Quai de l'avenir à Dieppe 76200, identifiée sous le numéro SIRET 511 220 659 00029, représentée par son Président, Monsieur André DEMOUCY,

Ci-après dénommée « Initiative Dieppe Bresle »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, dont le siège social est 4 boulevard du Général de Gaulle à Dieppe 76200, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOULIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération ».

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'association Initiative Dieppe Bresle, membre du réseau Initiative France, a pour but de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par :

- Un accompagnement individualisé aux porteurs de projet et aux entreprises nouvelles créatrices d'emplois,
- L'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets,
- Un parrainage et un suivi technique des entreprises accompagnées et financièrement soutenues.

Elle contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie dans le cadre du Guichet Unique « Ici, je monte ma boîte » depuis le 1^{er} septembre 2017.

En sa qualité membre du réseau Initiative France, l'association Initiative Dieppe Bresle bénéficie d'un appui technique, de documents de communication et d'un référentiel métier répondant aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001.

Le fonds de prêt d'Initiative Dieppe Bresle est à ce jour constitué d'abondements des organismes et collectivités suivantes : Europe, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental de Seine Maritime, Bpifrance, Caisse d'Épargne de Normandie, Crédit Agricole de Normandie Seine, Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et les Communautés de Communes Aumale Blangy, Falaises du Talou, Londinières, Terroir de Caux et Villes Sœurs.

Initiative Dieppe Bresle est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs par le comité d'agrément.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de développement économique, a décidé d'adhérer à l'association Initiative Dieppe Bresle en charge de la gestion et de l'animation des prêts d'honneur sur le territoire des Communautés de Communes Aumale Blangy, Falaises du Talou, Londinières, Terroir de Caux et Villes Sœurs.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'attractivité et de développement économique mise en place sur le territoire détaillé à l'article 1^{er}.

Les deux partenaires décident de conventionner afin de préciser leurs engagements réciproques, tant sur le plan organisationnel que financier.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association Initiative Dieppe Bresle et la Communauté d'Agglomération quant au soutien à la création et reprise d'entreprises sur le territoire composé des communes suivantes :

Ce partenariat visant à :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économique du territoire,
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs ou repreneurs d'entreprises, particulièrement en zone rurale,
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents intervenants sur le champ du développement économique.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'INITIATIVE DIEPPE BRESLE

L'association Initiative Dieppe Bresle soutient les créateurs/repreneurs d'entreprises par différents prêts d'honneur :

- Prêt d'honneur Création/Reprise d'un montant de 3 000 € à 15 000 €,
- Prêt d'honneur premier développement d'une entreprise de moins de 3 ans d'un montant de 3 000 € à 15 000 €,
- Prêt d'honneur spécifique Reprise d'une entreprise de plus de 5 salariés d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 €.

Elle assure la bonne utilisation des fonds qui lui sont alloués par ses financeurs en veillant au bon usage des fonds et au suivi des remboursements.

Un accompagnement post-crédation est également proposé afin de soutenir la jeune entreprise au cours de ses trois premières années d'existence. Dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boîte » de la région Normandie, le suivi de certains dossiers revient de droit à un autre opérateur. Initiative Dieppe Bresle poursuit néanmoins le contact en invitant la jeune entreprise aux différentes actions menées et reste un interlocuteur privilégié.

Pour assurer l'entière exécution de la présente convention, Initiative Dieppe Bresle s'engage à :

- Accueillir les porteurs de projet,
- Orienter les porteurs de projet vers les partenaires adéquats si nécessaire,
- Apporter son expertise en termes d'ingénierie financière,
- Assurer l'intermédiation bancaire, l'aide au montage du dossier,
- Permettre l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie aux créateurs et repreneurs dont les demandes sont éligibles et dont l'opportunité a été validée en comité d'agrément,
- Permettre l'accès aux différentes aides mobilisables dont la subvention coup de pouce de la région Normandie,
- Réunir un comité d'agrément afin d'examiner les dossiers présentés. Le fonctionnement et missions dudit comité étant définis dans les statuts et règlements intérieurs de l'association Initiative Dieppe Bresle.

Les actions menées seront en cohérence avec le ou les responsables du développement économique de la Communauté d'Agglomération.

Un point régulier en présentiel ou à distance se tiendra entre le ou les responsables du développement économique de la Communauté d'Agglomération et de l'association Initiative Dieppe-Bresle, notamment par l'information des entreprises labellisées au fur et à mesure des comités.

Un bilan annuel détaillé (nombre de porteurs de projet reçus, dossiers refusés ou validés, motifs du refus, nombre de permanences tenues, montant alloué par projet, effet levier bancaire, nombre d'emplois créés ou maintenus par projet, etc.) sera communiqué à la Communauté d'Agglomération.

De plus, Initiative Dieppe Bresle s'engage à fournir, à la demande expresse de la Communauté d'Agglomération, les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration et à informer cette dernière de toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa mission de développement économique décide d'apporter son soutien à Initiative Dieppe Bresle au regard de l'intérêt de ses actions pour l'ensemble des habitants de son territoire.

L'intervention de la Collectivité consiste à :

- Faire la promotion par tous moyens à sa disposition auprès des habitants de son territoire sur ce partenariat, les services apportés par Initiative Dieppe Bresle, ainsi que sur les besoins de l'association en termes de parrainage notamment,
- Communiquer au côté de l'association sur les entrepreneurs accompagnés et financés sur son territoire (remises de chèques, inaugurations de locaux, etc.),
- Apporter un soutien financier annuel à l'association et l'abondement éventuel au fonds de prêt.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

En complément de son adhésion à l'association Initiative Dieppe Bresle par le versement d'une cotisation annuelle de 150 € (cent cinquante euros), la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une participation financière, sous forme de subvention annuelle, égale à 0,50 € (cinquante centimes d'euro) par habitant (population totale au 1^{er} janvier 2022 de 47 048 habitants), soit 23 524 € (vingt-trois mille et cinq cent vingt-quatre euros).

Cette subvention sera répartie à 50% sur le fonctionnement et 50% sur les fonds de prêts de l'association.

Chaque année, un abondement éventuel au fonds de prêt pourra être étudié.

Le règlement de cette opération sera effectué par un virement bancaire unique sur le compte n° 00019924901 domicilié au CIC Associations Agence de Rouen 4 Place Jacques Lelieur 76000 ROUEN.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à observer la plus grande confidentialité est à respecter les dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et dont la

nouvelle rédaction, entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019, intègre le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) relatif aux traitements des données personnelles.

Article 6 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022 reconductible tacitement sur 4 ans, soit 2023, 2024, 2025 et 2026.

La participation financière annuelle sera ajustée en fonction du nombre d'habitants.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques précisés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : AVENANT A LA CONVENTION

D'un accord commun, la convention pourra être modifiée à tout moment, après échanges entre les deux parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable et conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire ou de contentieux administratifs qu'après avoir épuisé tous les moyens d'une tentative préalable de conciliation.

En cas de litiges soulevés par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera celle dans le ressort de laquelle est située le siège de l'association / du lieu de signature de la convention.

Fait en 2 (deux) exemplaires.

A _____, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
de la Région Dieppoise**

Pour Initiative Dieppe Bresle

**Monsieur Patrick BOULIER
Président**

**Monsieur André DEMOUCY
Président**